



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/3
5 novembre 1997

Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.6)]

52/3. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/14 du 15 novembre 1995 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain¹,

Tenant compte de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain, dans lequel les parties sont convenues de renforcer et de développer leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs instruments constitutifs,

Considérant que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a établi avec le Système économique latino-américain des liens de coopération qui se sont renforcés ces dernières années,

Ayant à l'esprit que le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain a mené à bien divers programmes avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement dans des domaines prioritaires pour le développement économique et social de la région,

Considérant que le Système économique latino-américain coopère à des activités communes avec les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle,

¹ A/52/376.

Se félicitant de constater que l'évolution des questions se rapportant au système des Nations Unies est suivie en permanence, en contact étroit avec les délégations des États Membres qui participent aux travaux sur ces questions,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Invite instamment* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain;
3. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement, dans son nouveau cadre global et conformément à ses objectifs de développement hautement prioritaires à l'appui du développement humain durable, à reconduire et étendre sa coopération financière et technique avec les programmes que mène le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain dans des domaines d'intérêt commun, en vue de compléter l'œuvre d'assistance technique accomplie par le Système;
4. *Invite instamment* les institutions spécialisées, fonds et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain;
5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

*35^e séance plénière
22 octobre 1997*